

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2016

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Guillaume tenue conformément aux dispositions du Code municipal de cette province et à ses amendements. Séance tenue le **lundi 4 juillet à 19 h 30**.

Monsieur le maire M. Jean-Pierre Vallée préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège n° 1 : Mme Francine Julien	Siège n° 4 : M. Claude Lapolice
Siège n° 2 :	Siège n° 5 : M. Jocelyn Chamberland
Siège n° 3 : Mme Dominique Laforce	Siège n° 6 : M. Luc Chapdelaine

Est également présente :

Mme Martine Bernier, Directrice générale/Secrétaire-trésorière.

Le conseiller M. Martin Forcier est absent.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

Le maire M. Jean-Pierre Vallée constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

171-07-2016

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION de Mme Francine Julien, appuyée par M. Claude Lapolice, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Le varia demeure ouvert.



ORDRE DU JOUR
Séance du 4 juillet 2014

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal – Séance ordinaire du 6 juin 2016

Conseil

Administration

- 4 Adoption des comptes à payer – Juin 2016
- 5 Tournoi de golf – SQ 2016
- 6 Tournoi de golf – Agrilait 2016
- 7 Rencontre Député François Choquette
- 8 Formation ADMQ – L'ABC du guide de l'employeur
- 9 Colloque ADMQ – Zone 07 – Centre-du-Québec

Sécurité incendie

- 10 Demande de quittance – Feu sans permis
- 11 Autorisation d'achat – Radio portatif
- 12 Embauche pompier volontaire

Premiers Répondants

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Guillaume

Voirie

- 13 Plainte – Chute sur trottoir
- 14 Plainte – Rue du Couvent – Écoulement des eaux
- 15 EXP – TECQ 14-18
- 16 Demande de modification au trottoir – 227 rue Principale
- 17 Demande de modification au trottoir – 31 Principale
- 18 2e Balayage de rue

Hygiène du milieu

- 19 Adoption Règl: 205-2016 – Réserve financière eau potable
- 20 Demande d'intervention – Ruisseau des Chênes Branche 5
- 21 Demande d'intervention – Décharge des seize
- 22 Autorisation d'achat – Enregistreur électronique de débordement

Urbanisme et zonage et développement

- 23 Adoption 2e projet Règl: 201-2016 – Zonage maison intergénérationnelle
- 24 Adoption 2e projet Règl: 202-2016 – Admin. maison intergénérationnelle
- 25 Adoption 2e projet Règl: 203-2016 – Zonage usage récréatif intérieur
- 26 Demande d'exclusion C. Joyal
- 27 Demande de dérogation mineure lot 5 932 816 – rue St-Jean-Baptiste

Loisirs et culture

- 28 Fabrique de la paroisse Ste-Famille – Demande pour entretien paysager
- 29 Parc Repère Tranquille – Projet tables de pique-nique

Général

Varia :

- 30

Correspondance

- 31

Période à l'assistance

- 32

Levée de l'assemblée

- 33

ADOPTÉE

172-07-2016

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL – SEANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2016

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2016 tel que présenté et rédigé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION

173-07-2016

4. ADOPTION DES COMPTES A PAYER – JUIN 2016

Total des salaires :..... 27 759.69 \$
Total capital et intérêt :..... 53 887.25 \$
Total incompressible :..... 9 354.32 \$
Total à payer :..... 41 298.04 \$
Grand total des déboursés :..... 132 299.30 \$

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'approuver le paiement des comptes tels que présentés.

ADOPTÉE

174-07-2016 **5. TOURNOI DE GOLF – SQ 2016**

CONSIDÉRANT QUE la SQ (Sûreté du Québec), poste de la MRC de Drummond organisme un tournoi de golf en collaboration avec le comité de sécurité publique, en septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE ce tournoi est une collecte de fonds pour le Fonds dédié à la sécurité publique de la MRC de Drummond;

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu d'autoriser la participation de la Municipalité et son comité de sécurité publique, « *bon voisin, bon œil* », à cet événement en s'identifiant sur l'un des 18 trous de golf, et ce, au coût de 350 \$ plus les taxes applicables et d'en autoriser le versement.

ADOPTÉE

175-07-2016 **6. TOURNOI DE GOLF – AGRILAIT 2016**

SUR PROPOSITION de Mme Francine Julien, appuyée par M. Claude Lapolice, il est unanimement résolu d'offrir une contribution financière au tournoi de golf d'Agrilait, coopérative agricole, sous forme d'un chèque d'une somme de 100 \$ émis à l'ordre de la Coopérative Agrilait et d'en autoriser le versement.

ADOPTÉE

176-07-2016 **7. RENCONTRE DEPUTE FRANÇOIS CHOQUETTE**

SUR PROPOSITION de Mme Francine Julien, appuyée par M. Claude Lapolice, il est unanimement résolu de mandater Mme Martine Bernier, directrice générale à planifier une rencontre avec le député fédéral, M. François Choquette, pour le lundi, 15 août à 19 h, au bureau municipal de Saint-Guillaume.

ADOPTÉE

177-07-2016 **8. FORMATION ADMQ – L'ABC DU GUIDE DE L'EMPLOYEUR**

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu d'autoriser l'inscription de Mme Martine Bernier directrice générale à la formation intitulée « *L'ABC du guide de l'employeur* », qui se tiendra le 20 septembre 2016, à Drummondville, au montant total de 295 \$ plus les taxes applicables et d'en autoriser le versement. Il est aussi résolu d'autoriser le remboursement des frais de déplacement et de repas conformément à la politique en vigueur et sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE

178-07-2016 **9. COLLOQUE ADMQ – ZONE 07 – CENTRE-DU-QUEBEC**

CONSIDÉRANT QUE Mme Martine Bernier, directrice générale est administratrice de la zone 07 Centre-du-Québec, auprès de l'ADMQ;

CONSIDÉRANT QU'à ce titre, le colloque annuel de l'ADMQ est sans frais pour Mme Bernier;

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'autoriser l'inscription de Martine Bernier directrice ainsi que

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Guillaume

Mme Véronique Trudel, directrice générale adjointe, au colloque de l'ADMQ, qui se tiendra le 22 septembre 2016 à Nicolet, au coût total de 125 \$. Il est aussi résolu d'autoriser le remboursement des frais de déplacement et de repas selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE

SECURITE INCENDIE

179-07-2016

10. DEMANDE DE QUITTANCE – FEU SANS PERMIS

CONSIDERANT QUE le 9 mai 2016, la Municipalité a émis la facture n°201605765 à Ferme C.D.M. inc. relativement à l'incendie du 24 avril 2016 de la résidence leur appartenant et située au 237, rang du Cordon ;

CONSIDERANT QUE le 7 juin 2016, la Municipalité a reçu de Ferme C.D.M., par l'entremise de leur procureur, une offre de règlement par laquelle Ferme C.D.M. inc. s'engage à payer la somme de sept cents dollars (700.00\$) à titre de paiement complet et définitif de cette facture;

CONSIDERANT la résolution N^o : 132-05-2016 ;

CONSIDERANT QUE, à la suite de cette résolution, le 18 mai 2016, un constat d'infraction a été émis à la Ferme C.D.M. inc. pour avoir allumé ou maintenu allumé un feu extérieur sans avoir obtenu un permis à cet effet, contrevenant ainsi aux articles 3 et 4 du *Règlement #107-2006 concernant les feux extérieurs* ;

CONSIDERANT la recommandation des procureurs de la Municipalité a accepté l'offre de règlement pour le paiement seulement de la facture n°201605765 tout en poursuivant les procédures liées au constat d'infraction émis le 18 mai dernier;

SUR PROPOSITION de Mme Dominique Laforce, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu :

- d'accepter comme paiement complet et définitif de la facture n°201605765 une somme de sept cents dollars (700.00\$);
- d'autoriser, Madame Martine Bernier, directrice générale, à signer une quittance sur réception d'un chèque de ce montant ;
- de poursuivre les procédures liées à l'émission du constat d'infraction émis le 18 mai 2016.

ADOPTÉE

180-07-2016

11. AUTORISATION D'ACHAT – RADIO PORTATIF

CONSIDERANT l'offre de service reçue de Communication Plus, N^o : 5858 datée du 29 juin 2016 pour un radio portatif Icom Bi-mode VHF au montant de 645 \$ plus les taxes applicables;

SUR PROPOSITION de M. Claude Lapolice, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu d'accepter l'offre de Communication Plus, N^o : 5858 datée du 29 juin 2016 pour un radio portatif Icom Bi-mode VHF au montant de 645 \$ plus les taxes applicables et autoriser l'achat dudit radio portatif..

ADOPTÉE

- 181-07-2016** **12. EMBAUCHE POMPIER VOLONTAIRE**
CONSIDERANT que la candidate Fanny Laporte désire se joindre au SSI de Saint-Guillaume à titre de pompière volontaire;
- CONSIDERANT QUE** Mme Laporte possède déjà la formation obligatoire « Pompier 1 » et qu'elle devra en fournir la preuve;
- CONSIDERANT** la recommandation favorable du directeur du SSI Saint-Guillaume, M. Martin Milette, concernant la candidature de cette recrue;
- CONSIDERANT QUE** pour toute nouvelle recrue, le document « *Entente pompier volontaire* » doit être accepté et signé;
- SUR PROPOSITION DE** Mme Dominique Laforce, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu de retenir la candidature de Mme Fanny Laporte et d'autoriser son recrutement au sein du SSI Saint-Guillaume conditionnellement à l'acceptation et la signature du document « *Entente pompier volontaire* ».
- ADOPTÉE**
- 182-07-2016** **VOIRIE**
13. PLAINTÉ – CHUTE SUR TROTTOIR
CONSIDERANT une plainte écrite reçue, concernant une chute sur l'un des trottoirs de la municipalité situé entre le 120 et le 122 rue Principale ;
- SUR PROPOSITION** de M. Luc Chapdelaine, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu de mandater M. Alain Laprade, inspecteur municipal, à inspecter tous les trottoirs de la municipalité afin d'effectuer les travaux nécessaires pour remédier et corriger les dénivellations plus notables et d'aviser nos assureurs de la réception de cette plainte.
- ADOPTÉE**
- 183-07-2016** **14. PLAINTÉ – RUE DU COUVENT – ÉCOULEMENT DES EAUX**
CONSIDERANT la réception d'une plainte écrite concernant l'écoulement d'eau dans l'entrée de cour d'une propriété située sur la rue du Couvent;
- SUR PROPOSITION** de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu de mandater M. Alain Laprade, inspecteur municipal, à effectuer les travaux nécessaires afin de remédier et corriger l'écoulement des eaux hors de l'entrée de cour de ladite propriété ayant déposé la plainte écrite.
- ADOPTÉE**
- 15. EXP – TECQ 14-18**
Ce point est reporté à une séance ultérieure.
- 184-07-2016** **16. DEMANDE DE MODIFICATION AU TROTTOIR – 227 RUE PRINCIPALE**
SUR PROPOSITION de M. Claude Lapolice, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'accepter la demande concernant l'élargissement de la pente du trottoir pour accéder au stationnement de la propriété sise au 227 rue Principale. Il est aussi résolu de mandater M. Alain Laprade, inspecteur municipal à préparer une estimation des coûts des travaux de modification et que les coûts engendrés par ces travaux soient aux frais du propriétaire demandeur.
- ADOPTÉE**

- 185-07-2016** **17. DEMANDE DE MODIFICATION AU TROTTOIR – 31 RUE PRINCIPALE**
SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine, appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu d'accepter la demande concernant l'ajout d'une 2^e entrée de cour à la pente du trottoir pour accéder au stationnement de la propriété sise au 31 rue Principale. Il est aussi résolu de mandater M. Alain Laprade, inspecteur municipal à préparer une estimation des coûts des travaux de modification et que les coûts engendrés par ces travaux soient aux frais du propriétaire demandeur.

ADOPTÉE

- 186-07-2016** **18. 2^E BALAYAGE DE RUE**
CONSIDERANT QUE le conseil municipal constate que la Route de l'Église et la rue Principale, soit la route 224, sont à balayer de nouveau;

CONSIDERANT QUE certaines rues de la municipalité sont aussi à nettoyer de nouveau;

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu de déposer une demande au MTMDET (*Ministère des Transport, Mobilité Durable et de l'Électrification des Transport du Québec*) afin que le balayage de la Route de l'Église et de la rue Principale de Saint-Guillaume, soit la route 224, sous la juridiction du MTMDET, soit effectué une deuxième fois en 2016. Aussi, M. Alain Laprade, inspecteur municipal est mandaté afin de faire nettoyer une seconde fois, les rues St-Pierre, de la Station et St-Jean-Baptiste.

ADOPTÉE

- 187-07-2016** **HYGIENE DU MILIEU**
19. ADOPTION REGL : 205-2016 – RESERVE FINANCIERE EN EAU POTABLE
CONSIDERANT QU'un avis de motion a été donné par M. Jocelyn Chamberland à la séance du 6 juin 2016;

CONSIDERANT QU'en vertu des articles 532 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums, une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est prévue se tenir le lundi 18 juillet 2016 de 9 h à 19 h au bureau municipal;

CONSIDERANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION de Mme Francine Julien, appuyée par M. Claude Lapolice, il est unanimement résolu d'adopter le règlement No : 205-2016 tel que présenté et rédigé.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME

RÈGLEMENT NUMÉRO 205-2016

RÈGLEMENT POUR LA CRÉATION
D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE EN EAU POTABLE

CONSIDERANT QU'il est de l'intention de la Municipalité de Saint-Guillaume de créer, au profit du secteur desservi par le réseau d'eau potable de la municipalité, une réserve financière d'un montant de 10 % des dépenses annuelles fixées par le budget pour financer les dépenses de fonctionnement;

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Guillaume

CONSIDERANT QUE la municipalité est propriétaire de plusieurs puits en eau potable qui desservent un secteur de la municipalité;

CONSIDERANT QUE ces équipements nécessitent parfois des réparations ou que la municipalité se doit de faire des recherches en eau souterraine ou creuser de nouveaux puits, ce qui entraînera des dépenses pour la municipalité;

CONSIDERANT QUE les systèmes utilisent des équipements mécaniques dont le remplacement peut être requis à moyen terme;

CONSIDERANT QUE le conseil juge qu'il serait bien avisé de se doter d'une réserve financière à cette fin, afin d'éviter d'imposer une taxe spéciale importante aux propriétaires d'immeubles desservis par le réseau lorsque ces dépenses devront être faites;

CONSIDERANT QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 6 juin 2016 par M. Jocelyn Chamberland;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION de [REDACTÉ], appuyée par [REDACTÉ], il est unanimement résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Guillaume ordonne et statue que le règlement numéro 205-2016 soit adopté et qu'il y soit statué ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil est autorisé, par le présent règlement, à procéder à la création d'une réserve financière visant le financement de toutes dépenses liées à l'eau potable lorsque requis.

ARTICLE 3 TERRITOIRE VISÉ

La présente réserve financière est créée au profit du secteur de la municipalité desservi par le réseau d'eau potable, ce secteur étant décrit au plan joint en annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 DURÉE D'EXISTENCE

L'existence de la réserve prendra fin dès que les sommes prévues à l'article 5 auront été affectées en totalité aux fins prévues à l'article 2.

ARTICLE 5 MONTANT PROJETÉ

Le conseil décrète, par le présent règlement, que le montant projeté de cette réserve sera équivalent à 10 % des dépenses annuelles des postes budgétaires associés à l'approvisionnement et au traitement de l'eau potable, telles qu'adoptées au budget annuel.

Le conseil est autorisé, lorsqu'il effectue le paiement de dépenses prévues à la présente, à continuer de doter cette réserve pour augmenter le montant prévu au premier alinéa, jusqu'à atteindre le montant maximal calculé annuellement conformément à l'article 1094.5 du *Code municipal du Québec*.

ARTICLE 6 MODE DE FINANCEMENT

Les sommes, affectées annuellement à la constitution de cette réserve financière, proviennent de l'excédent provenant de la compensation exigée des propriétaires des immeubles raccordés au réseau d'eau potable pour les frais de ce service et ceux liés à son administration.

ARTICLE 7 DISPOSITION DE L'EXCÉDENT

À la fin de son existence, tout excédent, le cas échéant, sera affecté à toute autre dépense qui serait nécessaire pour le réseau d'eau potable, ou le cas échéant, à la réduction des dépenses liées à son entretien.

ARTICLE 8 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement antérieur et ses amendements.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

188-07-2016

20. AUTORISATION D'INTERVENTION – COURS D'EAU RUISSEAU DES CHENES BR. #5

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau Ruisseau des Chênes – branche #5 est un cours d'eau sous la compétence de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE le mode de répartition des coûts sera attribué à la longueur de la bande riveraine propre à chacun des propriétaires riverains aux travaux effectués dans ledit cours d'eau;

SUR PROPOSITION de Mme Dominique Laforce, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume qu'une demande soit faite auprès de la MRC de Drummond afin d'intervenir pour des travaux d'entretien faisant suite à des sédiments accumulés nuisant ainsi à l'écoulement et au drainage des terres adjacentes, étant entendu que la municipalité de Saint-Guillaume s'engage à acquitter sur réception, toutes les factures que pourrait de temps à autre, émettre la MRC de Drummond en rapport avec la poursuite des procédures engagées ou complétées dans ce dossier.

ADOPTÉE

189-07-2016

21. AUTORISATION D'INTERVENTION – COURS D'EAU DECHARGE DES SEIZE

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau Décharge des seize est un cours d'eau sous la compétence de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE le mode de répartition des coûts sera attribué à la longueur de la bande riveraine propre à chacun des propriétaires riverains aux travaux effectués dans ledit cours d'eau;

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume qu'une demande soit faite auprès de la MRC de Drummond afin d'intervenir pour des travaux d'entretien faisant suite à des sédiments accumulés nuisant ainsi à l'écoulement et au drainage des terres adjacentes, étant entendu que la municipalité de Saint-Guillaume s'engage à acquitter sur réception, toutes les factures que pourrait de temps à autre, émettre la MRC de Drummond en rapport avec la poursuite des procédures engagées ou complétées dans ce dossier.

ADOPTÉE

190-07-2016

22. AUTORISATION D'ACHAT – ENREGISTREUR ELECTRONIQUE DE DEBORDEMENT

CONSIDERANT QUE deux offres de service pour l'acquisition d'un enregistreur électronique de débordement ont été reçues;

SUR PROPOSITION de Mme Dominique Laforce, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu d'autoriser l'achat d'un enregistreur électronique de débordement comme présenté à l'offre de service de la firme Environnement McM inc., au coût approximatif de 2 122.60 \$ plus les taxes applicables, incluant l'installation et la mise en route.

ADOPTÉE

191-07-2016

URBANISME ET ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

23. ADOPTION 2^E PROJET REGL : 201-2016 – ZONAGE MAISON INTERGENERATIONNELLE

CONSIDERANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 2 mai 2016 par Mme Francine Julien;

CONSIDERANT QUE le conseil désire adopter, sans changement, le deuxième projet du règlement n^o : 201-2016 intitulé : « *Amendement au règlement de zonage concernant les maisons de type intergénérationnelles* »;

CONSIDERANT QU'une consultation publique s'est tenue le mercredi 29 juin à 18 h 30;

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'adopter le deuxième projet du règlement n^o : 201-2016 intitulé : « *Amendement au règlement de zonage concernant les maisons de type intergénérationnelles* ».

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

RÈGLEMENT NUMÉRO 201-2016

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT
LES MAISONS DE TYPE INTERGÉNÉRATIONNELLES**

CONSIDÉRANT l'adoption par la municipalité du règlement de zonage no. 45-99;

CONSIDÉRANT la demande pour accueillir des membres d'une même famille dans une résidence;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en accord avec le fait de permettre un logement temporaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne veut pas que cette situation transforme en logement permanent l'espace réservé aux membres d'une même famille;

CONSIDÉRANT QUE la résidence ait l'apparence d'une maison unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel usage puisse s'exercer sur l'ensemble du territoire :

CONSIDÉRANT QUE les rencontres préalables ont été tenues;

CONSIDERANT QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 2 mai 2016 par la conseillère, Mme Francine Julien.

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Guillaume

SUR PROPOSITION de [] appuyée par [], il est unanimement résolu à l'unanimité d'adopter le règlement d'amendement numéro 201-2016 modifiant le règlement de zonage no. 45-99 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION

L'article 5.18 intitulé « Disposition applicable à une maison intergénérationnelle » est créé et le contenu est le suivant :

Pour tout bâtiment de la classe d'usages « habitation unifamiliale » de type isolé, il est permis d'aménager un (1) logement supplémentaire de type intergénérationnel dans l'habitation aux conditions spécifiques suivantes :

- a) Le logement supplémentaire doit être occupé exclusivement par de personnes qui ont elles-mêmes ou par l'intermédiaire d'un conjoint de fait, un lien de parenté ou d'alliance avec le propriétaire occupant du logement ou son (sa) conjoint(e).
À cette fin, le propriétaire occupant doit s'engager formellement à fournir à la municipalité, chaque année, une preuve d'identité du ou des occupants qui permet d'établir le lien de parenté avec ce ou ces derniers;
- b) Le logement supplémentaire doit contenir au minimum une cuisine, une salle de bain et une chambre à coucher;
- c) Il doit avoir un lien à l'intérieur du bâtiment entre le logement supplémentaire et le logement principal (une porte, un corridor, une pièce...);
- d) Le logement supplémentaire peut occuper au maximum soixante pour cent (60 %) de la superficie d'implantation au sol du logement principal;
- e) Lorsqu'un logement supplémentaire est aménagé au sous-sol (en partie ou en totalité), ce dernier doit respecter les dispositions prévues pour les logements dans les sous-sols;
- f) Le logement supplémentaire doit avoir la même entrée de service pour l'aqueduc, les égouts, l'électricité ou le gaz naturel que celle du logement principal;
- g) Le logement supplémentaire doit avoir la même adresse civique que le logement principal;
- h) Le logement supplémentaire vacant depuis plus d'un (1) an, suite au départ du ou des occupants, doit être réaménagé de façon à être intégré au logement principal selon le plan soumis, ou toute autre façon conforme à la réglementation municipale et permettant de respecter, une fois les travaux complétés, les caractéristiques d'une habitation unifamiliale isolée. Les travaux visant à intégrer le logement supplémentaire au logement principal devront être complétés à l'intérieur d'un délai de six (6) mois à compter de l'émission d'un certificat d'autorisation.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

ADOPTÉE

192-07-2016 **24. ADOPTION 2^{ER} PROJET – REGL : 202-2016 – ADMIN. MAISON INTERGENERATIONNELLE**
CONSIDERANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 mai 2016 par M. Claude Lapolice;

CONSIDERANT QUE le conseil désire adopter, sans changement, le deuxième projet du règlement n° : 202-2016 intitulé : « *Amendement au règlement administratif concernant les maisons de type intergénérationnelles* »;

CONSIDERANT QU'une consultation publique s'est tenue le mercredi 29 juin à 18 h 45;

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'adopter le deuxième projet du règlement n° : 202-2016 intitulé : « *Amendement au règlement administratif concernant les maisons de type intergénérationnelles* ».

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

RÈGLEMENT NUMÉRO 202-2016

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF CONCERNANT
LES MAISONS DE TYPE INTERGÉNÉRATIONNELLES**

CONSIDÉRANT l'adoption par la municipalité du règlement administratif no. 44-99;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réglementer les maisons intergénérationnelles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite revoir les conditions d'émission du certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une maison intergénérationnelle;

CONSIDÉRANT QUE les rencontres préalables ont été tenues;

CONSIDERANT QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 2 mai 2016 par le conseiller, M. Claude Lapolice.

SUR PROPOSITION de [] appuyée par [], il est unanimement résolu à l'unanimité d'adopter le règlement d'amendement numéro 202-2016 modifiant le règlement administratif no. 44-99 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ÉMISSION

Le point 2 de l'article 3.4.2 intitulé « Conditions d'émission du certificat » est modifié par l'ajout, à la suite de l'existant, d'un paragraphe d) formé du texte suivant :

- d) pour l'exploitation d'une maison intergénérationnelle :
- la demande est accompagnée de tous les plans et documents exigés par le présent règlement;

ARTICLE 3 – DÉLAI D'ÉMISSION ET VALIDITÉ

La section 3.4.3 intitulée « Délai d'émission et validité de certificats d'autorisation » est modifiée par l'ajout de l'alinéa suivant à la suite du texte existant :

- Si l'usage intergénérationnel ne rencontre pas toutes les conditions stipulées au règlement de zonage.

ARTICLE 4 – OBLIGATION ET MODALITÉS

La section 3.4 intitulée « Le certificat d'autorisation » est modifié par l'ajout de l'article 3.4.11 formé du texte suivant :

3.4.11 Maison intergénérationnelle

A) Obligation

Un certificat d'autorisation est nécessaire pour l'exploitation d'une maison intergénérationnelle.

B) Modalités de la demande

Les conditions d'émission du certificat d'autorisation prévues à l'article 3.4.2 s'appliquent.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

ADOPTÉE

193-07-2016

25. ADOPTION 2^{ER} PROJET – REGL : 203-2016 – USAGE RECREATIF INTERIEUR

CONSIDERANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 mai 2016 par Mme Francine Julien;

CONSIDERANT QUE le conseil désire adopter, sans changement, le deuxième projet du règlement n^o : 203-2016 intitulé : « *Amendement au règlement de zonage concernant l'usage – Parc d'amusement intérieur* »;

CONSIDERANT QU'une consultation publique s'est tenue le mercredi 29 juin à 19 h;

SUR PROPOSITION de M. Claude Lapolice, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu d'adopter le deuxième projet du règlement n^o : 203-2016 intitulé : « *Amendement au règlement de zonage concernant l'usage – Parc d'amusement intérieur* ».

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

RÈGLEMENT NUMÉRO 203-2016

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT
L'USAGE « PARC D'AMUSEMENTS INTÉRIEUR »**

CONSIDÉRANT l'adoption par la municipalité du règlement de zonage no. 45-99;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire d'apporter une modification au contenu du règlement de zonage no 45-99 afin qu'il puisse répondre aux besoins en matière d'usages pour la zone Pb-2;

CONSIDÉRANT QUE la nature des usages prescrits est spécifique à l'utilisation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les rencontres préalables ont été tenues;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 2 mai 2016 par la conseillère, Mme Francine Julien.

SUR PROPOSITION de [] appuyée par [], il est unanimement résolu à l'unanimité d'adopter le règlement d'amendement numéro 203-2016 modifiant le règlement de zonage no. 45-99 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION

La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage no. 45-99 est modifiée pour la zone Pb-2, par l'ajout de la note 2 à la ligne classe d'usage « Cc ».

Le contenu de la note 2 est le suivant :

Seul l'usage « parc d'amusement intérieur » est permis et doit respecter les conditions suivantes :

- L'activité commerciale doit se tenir à l'intérieur d'un bâtiment;
- Il peut y avoir jusqu'à quatre usages différents de même catégorie dans le bâtiment.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

ADOPTÉE

194-07-2016 **26. DEMANDE D'EXCLUSION C. JOYAL**
CONSIDÉRANT la résolution N° : 165-06-2016;

SUR PROPOSITION de Mme Dominique Laforce, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu de mandater la firme Métivier Urbaniste conseil dans le dossier de demande d'exclusion demander par M. Claude Joyal à être présenté à la CPTAQ (*Commission de Protection Agricole du Québec*), le tout aux frais du demandeur.

ADOPTÉE

195-07-2016 **27. DEMANDE DE DEROGATION MINEURE – LOT 5 932 816 – RUE ST-JEAN-BAPTISTE**
CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le lot N° : 5 932 816 situé sur la rue St-Jean-Baptiste;
– Afin de permettre l'implantation d'un bâtiment principal d'une superficie de plus ou moins cinquante-six mètres carrés (56 m.c.) alors que le règlement N° 45-99 prévoit une superficie minimum de soixante-quinze mètres carrés (75 m.c.).

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a respecté toutes les conditions exigées par le règlement No 85-2004 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'étude faite par le CCU (Comité consultatif d'urbanisme) et la recommandation favorable;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Mme Dominique Laforce propose d'autoriser la demande de dérogation mineure, elle est appuyée par le conseiller M. Luc Chapdelaine.

CONSIDÉRANT QUE le conseiller M. Jocelyn Chamberland considère que ce n'est pas une dérogation mineure, mais qu'une demande de dérogation mineure aurait pu être demandé, vu les dimensions restreintes du terrain pour changer les marges de recul et que les membres du conseil auraient dû étudier le dossier plus profondément.

Le conseiller M. Jocelyn Chamberland demande le vote :
Pour : 3
Contre : 2

SUR PROPOSITION de Mme Dominique Laforce, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est résolu **à la majorité**, d'autoriser la demande de dérogation mineure pour la propriété située sur la rue St-Jean-Baptiste, lot 5 932 816 et ainsi autoriser l'implantation d'un bâtiment principal d'une superficie de plus ou moins cinquante-six mètres carrés (56 m.c.) alors que le règlement N° 45-99 prévoit une superficie minimum de soixante-quinze mètres carrés (75 m.c.).

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

196-07-2016 **28. FABRIQUE DE LA PAROISSE STE-FAMILLE – DEMANDE POUR ENTRETIEN PAYSAGER**
CONSIDÉRANT une demande reçue de la Fabrique de la Paroisse Ste-Famille concernant l'entretien paysager saisonnier des trois enclaves d'arrangement d'arbustes situés sur le parvis du devant de l'Église, au bas des marches;

CONSIDÉRANT QUE Mme Lucie Guoin, déjà responsable de l'entretien paysager des aires municipales, est disponible pour l'entretien saisonnier;

CONSIDÉRANT QU'il y aura lieu d'établir avec Madame Guoin, les coûts reliés à cet entretien paysager annuel.

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de vivaces et arbustes, s'il y a lieu, sera aux frais de la Fabrique;

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Guillaume

CONSIDERANT QUE l'arrosage quotidien des urnes de fleurs annuelles est sous la responsabilité de la Fabrique;

SUR PROPOSITION de M. Claude Lapolice, appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu que la Municipalité prenne en charge l'entretien paysager des trois enclaves d'arrangement d'arbustes situés sur le parvis du devant de l'Église, au bas des marches et qu'elle en assume les coûts engendrés.

ADOPTÉE

197-07-2016

29. PARC REPERE TRANQUILLE – PROJET TABLES DE PIQUE-NIQUE

CONSIDERANT QUE le CDL (*Comité de Développement Local*) de Saint-Guillaume planifie la réalisation d'un projet d'ajout de tables de pique-nique incluant leur installation, près du Parc le Repère Tranquille;

CONSIDERANT QUE le CDL demande un budget spécial de 3 763.35 \$ pour l'acquisition et la réalisation des travaux d'installation de ces tables;

CONSIDERANT QUE les autorisations nécessaires ont été reçues de la Fabrique de la Paroisse Ste-Famille;

CONSIDERANT QUE certaines factures sont à payer et que le CDL ne dispose pas des liquidités suffisantes pour acquitter ces factures dues;

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu d'autoriser le versement de 3 763.35 \$ et qu'une reddition de compte soit faite dans les délais prescrit tel que stipulé à la résolution N^o : 345-12-2015.

ADOPTÉE

GENERAL

30. VARIA

31. CORRESPONDANCE

Un tableau des correspondances reçues durant le mois de juin 2016 est remis aux membres du conseil.

32. PERIODE A L'ASSISTANCE

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

198-07-2016

31. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par Mme Francine Julien, de lever la séance à 20 heures, 45 minutes.

M. Jean-Pierre Vallée
Maire

Martine Bernier
Directrice générale/
Secrétaire-trésorière

Je, Jean-Pierre Vallée, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 8 août 2016